



Halte-garderie communautaire

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – Version 3.0

Veuillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Aménagement du mode et du temps de travail	2
Triage des travailleuses symptomatiques	2
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	3
Barrières et équipements de protection individuelle	5
Porter une attention particulière aux situations suivantes	7
Ascenseurs	9
Réception de marchandises	9
Manipulation d'objets et transmission de documents	10
Ventilation et climatisation	10
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	10
Lavage des vêtements	12
Lavage de la vaisselle	12
Travailleuses d'agences	12
Secouristes en milieu de travail	12
Information-promotion-formation	13
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	13
Plan de lutte contre les pandémies	13

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Cette fiche s'adresse aux employeurs et aux travailleuses des haltes-garderies communautaires. Elle offre des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de l'ensemble des travailleuses de ces milieux.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent les haltes-garderies, il est demandé aux employeurs et aux travailleuses de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (fréquentation des écoles, limite dans les transports en commun, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou selon les [critères de distanciation](#).

Triage des travailleuses symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleuses de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
 - ▶ Instaurer un triage strict pour l'accès à l'établissement.
- ▶ Le [questionnaire des symptômes](#) suivant peut être utilisé pour le triage des symptômes pour les travailleuses. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si une travailleuse se présente symptomatique ou si elle commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local prévu à cette fin. En absence de local ou si elle est à l'extérieur, s'assurer qu'elle s'isole des autres travailleuses;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La travailleuse devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails;
 - ▶ Les travailleuses ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 si elles en développent;
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
 - ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par la travailleuse qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleuses et des enfants le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques à l'intérieur comme à l'extérieur, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains de préférence avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Lorsque l'eau et le savon ne sont pas disponibles, utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes;
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#);
 - ▶ Garder hors de portée des enfants et toujours les surveiller lorsqu'ils utilisent les solutions hydroalcooliques pour les mains. Même l'ingestion de petites quantités peut avoir des conséquences graves. Si le produit est avalé, communiquer immédiatement avec le centre antipoison du Québec (1 800 463-5060).
- ▶ Toutes les travailleuses devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, avant et après les pauses, les collations et les repas, lors du passage aux toilettes et après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la **minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** pour les travailleuses sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées.

- ▶ Dans la mesure du possible, éviter les réunions du personnel en présence et les rassemblements de personnel. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés. Si des rencontres ou des formations du personnel en présence sont nécessaires, s'assurer que les personnes peuvent être à deux mètres ou plus de distance entre elles et respectent les mesures sanitaires.
- ▶ Organiser les équipes de travail pour limiter au maximum les échanges et les contacts.

- ▶ Les travailleuses devraient toujours travailler dans la même installation. Une affectation à plusieurs installations (même si elles relèvent de la même entité juridique) devrait être limitée au nécessaire pour permettre la réalisation des activités essentielles à la mission de l'établissement. Si un bris de service est inévitable malgré d'autres moyens :
 - ▶ Limiter à deux le nombre d'installations fréquentées par une même travailleuse;
 - ▶ En raison de la multiplication des contacts, les travailleuses affectées à une deuxième installation doivent redoubler de vigilance pour le respect de l'ensemble des mesures de prévention, de même que pour le port des équipements de protection dès que la distance minimale de deux mètres ne peut être respectée.
- ▶ Éviter tout contact physique entre adultes et, lorsque possible, avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : poignées de mains, prendre par la main, accolades, embrassades). Lors de contacts physiques avec les enfants, se laver les mains plus fréquemment.
- ▶ Demander aux adultes qui rentrent au service de garde de toujours respecter une distanciation minimale de deux mètres des autres personnes (adultes et enfants).
- ▶ Prévoir un parcours avec signalisation favorisant la distanciation lors des déplacements avec sens unique si possible et marquage au sol.
 - ▶ S'assurer que les parents et les visiteurs portent en tout temps un masque de qualité, un masque de type médical ou un couvre-visage.
- ▶ Lorsque possible, réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à ce que les travailleuses puissent être le plus souvent à une distance minimale de deux mètres avec les enfants (lorsque possible) et les collègues :
 - ▶ Limiter le nombre de personnes qui sont dans un même lieu physique ou un même local en même temps;
 - ▶ Créer de l'espace entre les personnes à l'intérieur de ce même lieu physique.

Goulots d'étranglement

- ▶ Pour les travailleuses et les enfants, porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de la halte-garderie, entrée des locaux, sortie vers la cour, entrée et sortie de la cafétéria, cages escaliers, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Si possible, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de la halte-garderie pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Barrières et équipements de protection individuelle

Port du masque de qualité en continu

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est recommandé de porter un **masque de qualité⁴ en continu**, peu importe la distance entre les individus.

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleuses doivent le porter si elles sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres (ex. : surveillance des enfants).

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ La travailleuse est seule dans une pièce fermée.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

*À noter

- ▶ Le masque de qualité doit être changé s'il est humide, mouillé ou endommagé et le masque médical doit être changé toutes les quatre heures.
- ▶ Le port du couvre-visage s'applique selon les normes gouvernementales en vigueur – **il n'est pas** un substitut acceptable au masque de qualité en tant que protection individuelle des travailleuses.

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleuses entre elles, ainsi qu'avec la clientèle (ex. : à la réception). Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes⁵ et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

⁴ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html>).

⁵ Particules de plus de 100 µm.

- ▶ Pour les postes **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque, **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, des **adaptations** doivent être apportées :
 - ▶ Lorsque possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleuses entre elles ou avec la clientèle surtout lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)⁶

- ▶ Toutes les travailleuses en contact à moins de deux mètres avec les enfants, les parents ou autres personnes qui ne travaillent pas à la halte-garderie doivent porter une **protection oculaire⁶ (lunette de protection ou visière)** en plus du masque de qualité.
- ▶ Les lunettes sous prescription ne constituent pas une protection oculaire.

Mesures spécifiques à adopter par la travailleuse qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité⁷, des protections oculaires, des sacs refermables, des blouses de protection (survêtements), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Prévoir une pièce d'isolement dans l'établissement qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.
- ▶ Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet.
- ▶ Si la personne est un enfant, s'assurer qu'une seule travailleuse s'occupe de l'enfant le temps que son parent vienne le chercher.
- ▶ Avant d'entrer dans le lieu où se situe la personne (travailleuse ou enfant) ou si un contact à moins de deux mètres doit être effectué (ex. : pour lui venir en aide) :
 - ▶ Mettre un masque médical à la personne, si elle est âgée de plus de 2 ans et qu'elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ La travailleuse doit porter des gants, une blouse de protection, un masque médical et une protection oculaire.
- ▶ Retirer les équipements de protection individuelle de façon sécuritaire selon [la procédure](#) décrite à la section suivante.

⁶ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

⁷ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

- ▶ Une fois la personne symptomatique partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection des objets et des surfaces (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).
- ▶ Le local où se tenait le groupe d'enfant doit être évacué et doit être nettoyé et désinfecté avant d'être réutilisé;
- ▶ Si la personne avec des symptômes est une travailleuse, son casier doit être nettoyé et désinfecté également.
- ▶ Pour la gestion des cas et des contacts par la suite, se référer au guide sur la [Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire](#). Pour la marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance, voir le [document](#) du gouvernement du Québec.

Retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI)

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Réconfort aux enfants

- ▶ Il est important que les éducatrices puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuelle (masque de qualité et protection oculaire) permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.
- ▶ De plus, il est recommandé de :
 - ▶ Porter les cheveux longs attachés;
 - ▶ Se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant;
 - ▶ Changer les vêtements de l'enfant s'il y a des sécrétions sur ceux-ci;
 - ▶ S'assurer que les nourrissons et les enfants en bas âge aient plusieurs vêtements de rechange à portée de main dans le service de garde.

Accès aux locaux

Limiter l'accès aux personnes venant conduire les enfants, selon une méthode adaptée à la halte-garderie et qui limite au maximum les contacts à moins de deux mètres avec plusieurs personnes.

POUR L'ENTRÉE, LE DÉPART ET LES PAUSES (RÉCRÉATION) DES ENFANTS

- ▶ Ajuster les horaires afin de permettre des entrées et départs progressifs.
- ▶ Si possible, décaler les pauses et les sorties à l'extérieur.
- ▶ Lorsque nécessaire, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée de la halte-garderie. Instaurer un système téléphonique lorsque le parent vient porter et chercher l'enfant.
- ▶ Limiter l'accès aux parents à certains locaux de la halte-garderie (par exemple, le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
- ▶ Demander que, dans la mesure du possible, ce soit toujours la même personne seule qui vienne mener et chercher l'enfant.
- ▶ Demander aux adultes qui rentrent dans la halte-garderie de toujours respecter une distanciation physique minimale de deux mètres avec les autres personnes (adultes et enfants).
- ▶ S'assurer que les parents et les visiteurs portent en tout temps un masque de qualité, de type médical ou un couvre-visage.

Pauses, collations et repas

POUR LES TRAVAILLEUSES SEULEMENT

La consigne du port du masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique entre collègues soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas et éviter les rassemblements.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes réservées aux travailleuses.
- ▶ S'assurer que les travailleuses aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre elles. Prévoir des salles supplémentaires au besoin et favoriser la prise de repas dans les bureaux pour le personnel pour qui c'est possible.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleuses mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleuses mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacune d'elles.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

POUR LE PERSONNEL DE SERVICE DE GARDE QUI MANGE AVEC DES ENFANTS

- ▶ Privilégier, lorsque possible pour les enfants autonomes, une distance de deux mètres entre ceux-ci et la travailleuse.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselles et verres.

Personnel en contact avec les aliments

- ▶ Bien que la COVID-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage fréquent des mains et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- ▶ L'accès à la cuisine devrait être restreint aux seules travailleuses de la cuisine.

Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :

- ▶ Avant et après la manipulation d'aliments;
- ▶ Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué;
- ▶ Après avoir touché une surface souillée.

Ascenseurs

Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation :

- ▶ Le masque de qualité est recommandé dans l'ascenseur pour toutes les travailleuses.
- ▶ Maintien de la distanciation physique de deux mètres lorsque possible. Si ce n'est pas possible :
 - ▶ Éviter tout contact physique;
 - ▶ Ne pas dépasser 50 % de la capacité en nombre de personnes dans l'ascenseur. Les gestionnaires d'immeubles devraient afficher le nombre maximal de personnes à l'extérieur de l'ascenseur.
- ▶ Pour plus de précisions, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'installation (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'installation pour éviter les allées et venues de travailleuses d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment. Si possible, isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de deux mètres entre les individus.
- ▶ S'assurer que les travailleuses se lavent les mains avant et après avoir manipulé la marchandise.

Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique, des contrats ou des bons de livraison).
 - ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation;
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
- ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents.
- ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Ventilation et climatisation

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage et désinfection des surfaces

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées (ex. : tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, chaises hautes, petits bancs, aires de jeux, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, robinets et éviers et tout autre endroit ou matériel pertinent), minimalement à chaque jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Pour les modules de jeux extérieurs, nettoyer lorsque visiblement souillés. En hiver, appliquer les mesures de nettoyage habituelles.
- ▶ Un **nettoyage suivi d'une désinfection** est recommandé pour les surfaces qui sont plus à risque de contamination, tel que celles qui ont été en contact avec des liquides biologiques ou à risque de l'être (ex. : la table à langer).
 - ▶ Nettoyer et désinfecter les souillures visibles (ex. : urine, salive) et les surfaces ou objets souillés.

- ▶ Privilégier le cohortage des jouets, dans la mesure du possible, pour limiter la fréquence du nettoyage et de la désinfection à une fois par jour. Si toutefois les jouets sont utilisés par plus d'un groupe la même journée, effectuer un nettoyage suivi d'une désinfection entre chaque groupe. Les jouets peuvent être placés dans un bac en attendant.
- ▶ En palier rouge, lorsque les objets partagés entre les enfants ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés et que les mesures d'hygiène des mains ne sont pas respectées entre les partages, il est recommandé d'effectuer une quarantaine de 24 heures pour ces objets.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) et de [Santé Canada](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection des salles à manger

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleuses doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et des vestiaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ La désinfection des installations sanitaires doit être effectuée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 156 et 165).

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des personnes infectées (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces avec lesquelles les enfants et travailleuses pourraient être en contact dans la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Le local où se tenait le groupe d'enfant doit être évacué et doit être nettoyé et désinfecté avant d'être réutilisé.

- ▶ Si la personne symptomatique était un enfant, se rendre à son espace personnel (l'espace où il fait la sieste ou son coin de rangement) :
 - ▶ Prendre les objets personnels de l'enfant (drap, serviette, doudou, toutou, vêtements portés, etc.) et les placer dans un sac en tissus ou en plastique;
 - ▶ Les amener à la buanderie ou à la salle de lavage. Le cas échéant, les objets personnels de l'enfant doivent être remis aux parents dans le sac pour lavage au domicile;
 - ▶ Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de le mettre dans la laveuse;
 - ▶ Le linge peut être lavé avec celui d'autres enfants, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel;
 - ▶ Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Travailleuses d'agences

- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleuses que pour l'ensemble des travailleuses de son organisation.
- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir la [fiche de l'INSPQ](#).

Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleuses et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleuses liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#);
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Ministère de la Famille : [Bye-bye les microbes!](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

Gouvernement du Canada : [Équipement de protection individuelle et autres fournitures médicales](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.1	3 septembre 2020		
V.2	22 janvier 2021	2	▶ Précisions sur les critères d'un masque médical de qualité
		2	▶ Retrait du tableau des symptômes et remplacement par le site su gouvernement du Québec avec la nouvelle liste des symptômes à jour
		4	▶ Ajout de précision pour limiter les contacts des travailleuses avec les parents et autres utilisateurs du centre communautaire
		5 (note en bas de page)	▶ Travail à moins de deux mètres : Précisions apportées à la notion du 15 minutes
		7	▶ Ajout d'une section portant sur les mesures pour le réconfort aux enfants
		10	▶ Ajout de la référence au document sur la ventilation
V.3	20 sept. 2021		▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Halte-garderie communautaire

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)

Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)

[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux

Judith Degla

Marie-Cécile Gladel

Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3057

**Institut national
de santé publique**

Québec 